



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Anne Vallée
Tél : 02 41 86 63 15 – 02 41 86 62 41
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Réf. : SUAR/ANCO/AV – 175-2021

Angers, le 7 juillet 2022

Le Préfet

à

M. Philippe CHALOPIN
Président de la communauté de
communes Baugeois-Vallée
15 avenue Legoulz de la Boulaie
Baugé
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

**Objet : notification avis CDPENAF
du 5 juillet 2022**

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du BAUGEOIS-VALLÉE, en application des articles L 143-20 et L 143-30 du code de l'urbanisme.

Au cours de sa réunion du 5 juillet 2022, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural, **un avis favorable sous réserve de :**

1. mettre à jour les données démographiques sur la base des données INSEE de 2018 dans la mesure où les projections démographiques apparaissent ambitieuses ;
2. préciser que le phasage et les objectifs de consommation d'espaces seront revus à l'aune des dispositions du SRADDET ;
3. renforcer dans le DOO la définition des hameaux par des éléments structurels (réseaux, nombre d'habitations, ...) de manière à éviter la poursuite du mitage du territoire (urbanisme diffus, urbanisation linéaire) ;
4. clarifier la possibilité dans le DOO de permettre l'évolution exceptionnelle et mesurée d'entreprises existantes en zone agricole (STECAL), en cas de besoins d'extension ;

5. affirmer la nécessité de prendre en compte à haut niveau les enjeux agricoles dans la localisation et le dimensionnement de la nouvelle zone de Mazé-Milon, et, conditionner son ouverture à l'urbanisation (phasage) en fonction des besoins ;
6. proposer des orientations distinctes (progressivité de la préservation) pour les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires, et, affirmer le principe de non-urbanisation des réservoirs de biodiversité (à l'exception des chiroptères en milieu urbain).

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Présidente de la commission,**



Catherine GIBAUD

Copie pour information : devterritorial@baugeoisvallee.fr